



UNION DES COMMUNES  
VAUDOISES  
Avenue de Lavaux 35  
Case postale 481  
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30  
Fax: 021 557 81 31  
www.ucv.ch  
ucv@ucv.ch

Madame Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du DINT  
Château Cantonal  
1014 Lausanne

Pully, le 13 novembre 2013

Réf. Brigitte Dind/clb  
Tél. direct : 021 557 81 32

### **Note complémentaire à la réponse de l'UCV relative à la consultation sur l'OAT**

Madame la Conseillère d'Etat,

Permettez-nous de compléter notre réponse du 28 octobre dernier à la consultation citée en titre. Il s'agit de l'application transitoire restrictive découlant de l'article 52a OAT.

Selon cette disposition, les projets en cours, y compris ceux faisant l'objet d'un recours, ne pourront être menés à terme que si une surface compensatoire est prévue. De surcroît, les décisions liées au classement et déclassement des zones concernées doivent être simultanées; exigence qui va à notre sens au-delà de la loi.

Ces procédures d'aménagement, pour certaines à des stades très avancés, même si elles ne concernent pas des sites stratégiques, sont situées dans des périmètres de centres. Elles sont pour la plupart essentielles au développement du canton. Il convient donc de ménager quelque souplesse pendant cette période transitoire.

Nous avons déjà relevé dans notre courrier du 28 octobre que l'article 52a al.1 let.b OAT est un exercice périlleux pour tenter d'adoucir l'extrême rigueur de cette disposition transitoire. L'article 38a LAT n'offre en effet pas de base légale pour traduire les promesses faites par Madame Doris Leuthard lors de la campagne de votation où il a été répété que les dossiers en cours ne seraient pas touchés. En regard de ces engagements, la marge de manœuvre proposée sous lettre b est trop restreinte car elle bloquera ou compliquera la réalisation de projets de constructions. Nous devons en revanche admettre que d'un strict point de vue juridique, cette latitude requise pourrait ne pas résister à un recours au Tribunal Fédéral si un citoyen devait contester un plan d'affectation en invoquant l'absence de compensation.

Il n'en reste pas moins qu'une marge de manœuvre transitoire est indispensable pour tenir compte des besoins liés à l'augmentation de la population et de son logement.

Par conséquent, nous vous prions de relayer sur le plan fédéral une solution à la fois respectueuse du cadre légal et des assurances données quant aux procédures d'aménagement en cours. Le créneau pourrait être la suppression de l'exigence de simultanéité des décisions portant sur le classement et le déclassement de surface équivalente.

En espérant que notre canton défendra auprès de la Confédération une application transitoire tenant compte des réalités régionales et locales, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BDind', written over a horizontal line.

Brigitte Dind

Copies : A tous les organes de l'UCV  
Communes membres UCV  
DETEC - ARE  
ACS  
UVS